



ARRETE TEMPORAIRE
Portant Interdiction de circulation
Sur la VC N°321
« Impasse du Bois Ramel »
Travaux Entreprise ALLEZ et Cie
A compter du 30/06/2025

Le Maire de la commune de PLESTAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-7,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,
Vu la demande en date du 12/06/2025, présentée par l'entreprise ALLEZ et Cie de Lamballe-Armor, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'une réglementation spécifique de circulation sur la VC N°321 « Impasse du Bois Ramel », en vue d'effectuer des travaux d'extension basse tension Ouest Menuiserie Concept,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers sur la voie susvisée ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30/06/2025 et pour une durée de 26 jours, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par :

- Panneaux « Route barrée »
sur la VC N°321 « Impasse du Bois Ramel ».

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Celle-ci en assurera également la maintenance et sera responsable de jour comme de nuit des dommages susceptibles d'intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle fera apposer une ampliation du présent arrêté aux extrémités de la voie concernée.

Article 3 : La desserte des propriétés riveraines sera assurée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera insérée au registre des arrêtés et sera adressée pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Jugon-Les-Lacs,
- L'entreprise ALLEZ et Cie.

À PLESTAN, le 13/06/2025

Le Maire
Claudine AILLET

